

Ces sapeurs-pompiers volontaires sont dispensés de la période probatoire prévue à l'article 12 et de la formation initiale prévue à l'article 13.

Les experts de sapeurs-pompiers volontaires ont la qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires et sont nommés dans les conditions fixées au second alinéa de l'article 21.

Afin d'exercer pleinement leurs fonctions, les experts de sapeurs-pompiers volontaires doivent être dotés d'un uniforme opérationnel voire d'équipement de protection individuelle (tenue de feu).

CHAPITRE 8 : Les chefs de corps et les chefs de centre

Art. 77. — Les chefs de corps et les chefs de centre sont seuls habilités et compétents pour assurer le commandement, respectivement, des corps de sapeurs-pompiers communaux ou intercommunaux et des centres d'incendie et de secours ou structure territoriale (centre de traitement de l'alerte, centre opérationnel territorial d'incendie et de secours, centre de formation...).

Ils veillent au bon fonctionnement tant administratif qu'opérationnel du corps de sapeurs-pompiers ou du centre d'incendie et de secours placé sous leur commandement.

A cet effet, ils sont garants de l'opérationnalité du centre en veillant notamment :

- à la constance des effectifs pour répondre aux opérations (organisation des permanences, astreintes, gardes et réquisitions)
- à la bonne formation et à la bonne forme physique de ses personnels et cadres
- au bon entretien des véhicules, matériels et casernement
- des bonnes conditions d'alerte et de déroulement des interventions.

Art. 78. — Les chefs de corps et les chefs de centre jusqu'au grade de capitaine, sont nommés par arrêté de l'autorité d'emploi après avis conforme du haut-commissaire.

CHAPITRE 9 : Dispositions transitoires et finales

Art. 79. — Jusqu'à la mise en place de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française, la nomination d'un directeur et la prise en compte par cet

établissement des mesures prévues par l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 susvisée :

- la mission de l'article 4 est remplie par le maire. Chaque année, une liste des effectifs est adressée à direction de la protection civile accompagnée des éléments suivants :
 - l'acte d'engagement initial ;
 - la date d'intégration dans le corps communal ;
 - la date et l'avis de la dernière visite médicale ;
 - les résultats des épreuves physiques de maintien en activité ;
 - la date de nomination dans le grade actuel ;
 - les périodes éventuelles de suspension d'engagement
 - les attestations de formations suivies tout au long de l'année ;
- les attributions dévolues au directeur de l'EPIS sont exercées par le directeur de défense et de la protection civile ;
- les attributions dévolues au président de l'EPIS sont exercées par le haut-commissaire.

Art. 8. — L'arrêté n° HC 699 CAB/DDPC du 24 décembre 2009 relatif à l'adoption aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française est abrogé.

L'arrêté n° HC 140 CAB/DDPC du 25 janvier 2015 modifiant l'arrêté n° HC 699 CAB/DDPC du 24 décembre 2009 relatif à l'adoption aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française est abrogé.

Art. 11. — Le directeur de cabinet du haut-commissaire, le directeur de la défense et de la protection civile, les maires des communes de Polynésie française disposant d'un centre de secours, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours, le président de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2017

Pour le haut-commissaire
et par délégation
Le directeur de cabinet,
Frédéric POISOT

ANNEXE 1 DESCRIPTION DES ÉPREUVES D'APTITUDE PHYSIQUE POUR RECRUTEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

1-) Test de natation

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en maillot de bain. Le caleçon de bain est interdit ainsi que les lunettes et le masque de natation. Les verres de contact peuvent être portés sans lunettes de natation sous la seule responsabilité du candidat.

b) Description

Le candidat doit sauter ou plonger du bord de la piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres nage libre en 1 minute maximum (hommes) ou en 1 minutes 15 maximum (femmes).
Le candidat n'a droit qu'à un seul essai.

2-) Endurance musculaire des membres inférieurs (Test de Killy)

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le dos à plat contre le mur, les cuisses horizontales formant un angle de 90° avec le buste et avec les jambes, tête en appui contre la paroi, le candidat doit garder cette position le plus longtemps possible.

Les performances exigées sont identiques pour les hommes et les femmes et varient selon l'âge des intéressés.

Test de KILLY	Age	Niveau requis
	18 à 29 ans	1'50"
	30 à 39 ans	1'39"
	40 à 49 ans	1'26"
	50 à 55 ans	1'10"

2-) Endurance musculaire des membres supérieurs (Pompes ou tractions)

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Dans le cadre de cette épreuve, le candidat a le choix entre une épreuve de flexions-extensions (*pompes*) ou de tractions.

1-) S'il opte pour les flexions-extensions, le candidat doit réaliser le plus grand nombre de flexions-extensions (*pompes*) des membres supérieurs à une cadence de une pompe toutes les 2 secondes.

La position de départ (position haute) est la suivante :

- pieds écartés de 10 cm, en appui sur la face inférieure des orteils ;
- bras tendus ;
- mains en appui sur le sol, écartées de la largeur des épaules (placées au-dessous des épaules) ;
- corps en ligne (tête, tronc, fesses, genoux, pieds).

La position basse est la suivante :

- bras fléchis ;
- garde le corps en ligne droite, poitrine à 5 cm environ du sol.

Les performances varient selon l'âge et le sexe des intéressés.

Flexions-Extensions (<i>Pompes</i>)	Age	Niveau requis Hommes	Niveau requis Femmes
	18 à 29 ans	18	8
	30 à 39 ans	15	7
	40 à 49 ans	14	6
	50 à 55 ans	12	5

2-) S'il opte pour les tractions, le candidat doit saisir une barre fixe de 2,5 à 3,5 cm de diamètre, placée à plus de 2 mètres de haut, les mains en supination, écartées de la largeur des épaules. La position des jambes est laissée à l'initiative du candidat. Bras tendus en position de départ, il doit amener le menton au-dessus de la barre par une traction complète des bras, en maintenant les coudes près du corps.

Il doit effectuer un nombre de tractions tel que défini ci-après à une cadence régulière, sans temps de repos supérieur à trois secondes.

Le nombre de tractions varie selon l'âge et le sexe des intéressés.

Tractions	Age	Niveau requis Hommes	Niveau requis Femmes
	18 à 29 ans	7	4
30 à 39 ans	6	3	
40 à 49 ans	5	2	
50 à 55 ans	4	2	

3-) Souplesse

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le candidat, assis sur une planche, est sanglé au niveau des genoux par un lien de 13 à 18 cm de large centré sur les rotules.

Le candidat pousse, d'une manière continue et du bout des doigts, une règle de section carrée d'environ 2 cm de côté placée sur un dispositif en forme de caisse après avoir placé les pieds contre celui-ci.

Le 0 de référence de la graduation du dispositif est placé en bordure de la tablette supérieure, à 15 cm au-dessus du plan d'appui des pieds.

L'épreuve se déroule pieds joints ; le candidat ne doit pas perdre contact avec la règle pendant la durée de l'épreuve.

Le candidat a droit à deux essais sans quitter son emplacement. Seul le meilleur essai est pris en compte (la mesure est prise à partir du bout des doigts).

Les performances exigées sont identiques pour les hommes et les femmes et varient selon l'âge des intéressés.

Souplesse	Age	Niveau requis
	18 à 29 ans	23 cm
30 à 39 ans	21 cm	
40 à 49 ans	19 cm	
50 à 55 ans	15 cm	

4-) Endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale (gainage)**a) Tenue**

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le candidat doit maintenir le plus longtemps possible, en appui sur les avant-bras et sur les orteils, une position du corps étendu.

La position de départ est la suivante :

- en appui sur les avant-bras, un genou au sol ;
- pieds écartés de 10 cm, en appui sur la face inférieure des orteils.

La position à maintenir est la suivante :

- se soulever, corps tendu, membres inférieurs dans le prolongement du tronc, en appui sur les avant-bras et les orteils ;
- la ceinture abdominale ne doit pas toucher le sol ;
- corps en ligne (tête, tronc, fesses, genoux, pieds).

Les performances exigées sont identiques pour les hommes et les femmes et varient selon l'âge des intéressés.

Gainage	Age	Niveau requis
	18 à 29 ans	1'50"
	30 à 39 ans	1'39"
	40 à 49 ans	1'26"
	50 à 55 ans	1'10"

5-) Endurance cardio-respiratoire (Luc léger)**a) Tenue**

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe. Un dossard numéroté identifie chaque candidat.

b) Description

Cette épreuve consiste à courir, soit en navette (allers-retours) entre deux plots espacés de 20 mètres, soit sur une piste matérialisée par des plots, avec une vitesse de départ de 8 km/h environ qui augmente ensuite de 0,5 km/h toutes les minutes.

Une bande sonore indique au candidat le rythme de la course.

Les bips sonores doivent être clairement entendus par les candidats.

Le candidat court et doit régler sa vitesse de manière à se trouver, à proximité (1 à 2 mètres maximum de retard peuvent être admis à condition de pouvoir, soit les maintenir, soit les combler lors des intervalles suivants), d'un plot au moment où retentit le signal sonore.

En début de l'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente toutes les 60 secondes.

Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre.

Les performances varient selon l'âge et le sexe des intéressés.

Luc Léger	Age	Niveau requis Hommes	Niveau requis Femmes
	18 à 29 ans	8	7
	30 à 39 ans	7	6
	40 à 49 ans	5,5	4
	50 à 55 ans	4	3